

ANIMATION PERISCOLAIRE DU MIDI

→ PREAMBULE

Consciente de la nécessité de développer des activités socioculturelles auprès de toute la population de TOURRETTE-LEVENS, la commune a décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

→ LE PERSONNEL

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et d'un directeur titulaire ou stagiaire du BAFD et est tenu d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par le conseil municipal et l'équipe de direction.

→ MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT

Les familles doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription en début **de chaque année scolaire.**

L'enfant sera admis à l'activité seulement si **le dossier d'inscription complet a bien été préalablement déposé en mairie.**

L'inscription peut se faire pour 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'en fin de chaque période scolaire.

Le restaurant scolaire sera ouvert, le mercredi, uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, ...) le service de restauration scolaire est assuré normalement. En cas d'absence prolongée, deux jours consécutifs de carence seront appliqués.

L'adhésion à une assurance extrascolaire est obligatoire.

REGLES DE VIE A RESPECTER

Les enfants doivent veiller à :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- Respecter le matériel mis à disposition

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste
- D'une exclusion temporaire en cas de récidive
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier avant l'application de la sanction.

→ TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales dont bénéficie la commune à travers le Contrat Enfance Jeunesse et la Prestation de Service Ordinaire, la participation de la famille est calculée en fonction du quotient familial. A celui-ci est appliqué un taux d'effort de 0,9% avec un prix minimum et maximum.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal ou par arrêté municipal du Maire dans le cadre de l'article L-2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ressortissants ne relevant pas du régime général ou assimilé doivent annuellement présenter au régisseur leur feuille d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure ainsi que le montant de leurs prestations familiales afin de calculer les tarifs qui leur seront appliqués.

Le tarif journalier comprend le repas et l'animation.

Les notes de frais sont établies pour chaque période scolaire. Les paiements se feront auprès du régisseur de recettes par espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, sur le kiosque famille <https://tourrette-levens.kiosquefamille.fr/>, ou par prélèvement bancaire.

La somme réglée doit absolument correspondre à la somme réclamée. En cas de non paiement dans les délais prévus, un titre de recette sera émis. Le règlement devra alors être effectué directement auprès du Trésor Public. Les frais éventuels de mise en recouvrement seront entièrement à la charge des familles.

Pour toute absence supérieure à deux jours consécutifs, le remboursement sera effectué avec application d'une franchise de DEUX REPAS. Aucune déduction ne doit être appliquée par les parents.

Seuls les régisseurs titulaires ou suppléants sont habilités à percevoir des paiements.